

A vote was taken by show of hands on the United States motion for adjournment. The motion was adopted with 35 votes, with 18 abstentions.

The meeting rose at 5.45. p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

93. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONSIDERATION OF THE AUSTRALIAN DRAFT RESOLUTION (A/C.1/415) AND CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev. 2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO

Mr. HOOD (Australia) introduced a draft resolution calling for the appointment of a sub-committee to draft the terms of reference of the proposed conciliation commission for Palestine (A/C.1/415). In his opinion, the appointment of such a sub-committee was now the only way to ensure the formulation of terms of reference for the conciliation commission which would obtain the necessary support in the Committee and the General Assembly. He pointed out that the sub-committee would be empowered to deal only with the question of the terms of reference of the commission which it would be useless to consider in the full Committee. While he did not wish to make any formal suggestions on the composition of the sub-committee, it was his view that it should comprise the delegations which had submitted draft resolutions or substantial amendments. An alternative suggestion would be to appoint to the sub-committee delegations which best represented the various views expressed in the Committee. In conclusion, he emphasized that the appointment of a sub-committee was the only way in which the Committee could now make progress.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that a proposal for the establishment of a sub-committee had previously been rejected and that the Committee had decided to proceed with a discussion and vote on the various draft resolutions and amendments in the order in which they had been submitted. In his opinion, the Committee should continue this procedure and he thought the best terms of reference for the commission could be found by drawing upon the various texts which were before the Committee.

Il est procédé au vote à main levée sur cette motion des Etats-Unis d'Amérique. Par 35 voix, avec 18 abstentions, cette motion est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 45

DEUX-CENT-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

93. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION DE L'AUS-TRALIE (A/C.1/415) ET SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORANT

M. HOOD (Australie) présente un projet de résolution proposant la création d'une sous-commission chargée d'établir le mandat de la commission de conciliation envisagée pour la Palestine (A/C.1/415). A son avis, la création d'une telle sous-commission est actuellement le seul moyen qui puisse permettre à la Première Commission d'arriver à établir, pour la détermination du mandat de la commission de conciliation, un texte susceptible d'obtenir l'appui nécessaire au sein de la Première Commission et de l'Assemblée générale. Il fait remarquer que la sous-commission est chargée uniquement d'étudier les termes du mandat de la commission de conciliation — question qu'il serait vain d'examiner au cours des séances plénières de la Première Commission. Bien qu'il ne tienne pas à faire de propositions formelles quant à la composition de la sous-commission, M. Hood pense qu'elle devrait comprendre les représentants des délégations qui ont présenté des projets de résolutions, ou des amendements importants à ces projets. Une autre solution serait de nommer à cette sous-commission les membres de délégations qui représentent le mieux les diverses opinions exprimées au sein de la Première Commission. M. Hood conclut en disant que la création d'une sous-commission est le seul moyen qui permettrait à la Première Commission d'aller de l'avant.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'une proposition visant à nommer une sous-commission a déjà été rejetée, et que la Première Commission a décidé de poursuivre la discussion et de se prononcer sur les divers projets de résolutions et les divers amendements, dans l'ordre chronologique de leur présentation. Selon lui, la Première Commission doit s'en tenir à cette méthode, et il pense que pour établir de la façon la plus satisfaisante le mandat de la commission de conciliation, il suffit de puiser dans les divers textes soumis à la Première Commission.

Mr. Rusk (United States of America), stated that in the opinion of his delegation the establishment of a sub-committee was not necessary, and if the Committee proceeded with its consideration of and vote on the remainder of the United Kingdom draft resolution, it could complete its work on the Palestinian question in one or two meetings.

Before proceeding, however, he wished to comment on several of the Committee's votes at the previous meeting and firstly on the deletion of sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution to which a number of delegations had attached considerable importance.

He pointed out that under sub-paragraph 2 (a) of the draft resolution which had been adopted, the Commission would assume the function entrusted to the Mediator by Assembly resolution 186 (S-2) of 14 May 1948 to use his good offices to promote a peaceful solution and that this function would cover the conciliation of the matters which still remained unsettled. Furthermore, the direct and inescapable implication of paragraph 3 of the draft resolution, which had been adopted, was that the commission was authorized to engage in negotiations for the settlement of all outstanding questions. In addition, under the Australian amendment (A/C.1/419) which had been adopted, the Commission had been given the function of promoting good relations between the State of Israel, the Arabs of Palestine, and the neighbouring Arab States.

On purely technical grounds the rejection of sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom text did not appear to create a fatal defect in the resolution, although the United States delegation believed the inclusion of the paragraph would clarify it. Evidently, the second half of the United Kingdom text of sub-paragraph 2 (c) had rendered that paragraph unacceptable, although its opponents had differed widely as to the reasons for their opposition. While his delegation would have preferred the original language of sub-paragraph 2 (c), the first half of which had been proposed by the representative of New Zealand, it believed that the Committee desired to set forth the conciliatory functions of the commission in the broadest terms.

He therefore moved the addition of the following new paragraph after paragraph 3 of the resolution, which had been adopted at the previous meeting: "Instructs the conciliation commission to assist the Governments and authorities concerned to achieve a final settlement of all questions outstanding between them". (A/C.1/416). He added that such a paragraph would make completely clear what was already in the resolution which had been adopted and would constitute one of the specific instructions referred to in sub-paragraph 2 (b).

Mr. Rusk then referred to the rejection by the Committee of paragraph 4 of the United Kingdom

M. Rusk (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation n'estime pas nécessaire de créer une sous-commission; si la Première Commission poursuit la discussion et le vote des diverses parties du projet de résolution du Royaume-Uni, elle pourra terminer en une ou deux séances ses travaux sur le problème palestinien.

Avant que le débat ne se poursuive, M. Rusk tient à faire quelques remarques sur les votes qui ont eu lieu au cours de la précédente séance de la Commission, et notamment sur le vote qui a entraîné la suppression de l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni, auquel plusieurs délégations attachent une importance considérable.

M. Rusk fait remarquer qu'en vertu de cet alinéa, qui a été adopté, la Commission de conciliation assumera la tâche confiée au Médiateur par la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948, et offrira ses bons offices en vue d'aboutir à une solution pacifique; cette tâche comportera le règlement, par voie de conciliation, de presque toutes les questions en suspens. En outre, la Première Commission a adopté le paragraphe 3 du projet de résolution du Royaume-Uni, ce qui implique nécessairement que la commission de conciliation est autorisée à engager des négociations en vue d'un règlement de toutes les questions sur lesquelles il n'y a pas encore eu d'accord. De plus, en vertu de l'amendement de l'Australie (A/C.1/419) qui a été adopté, la commission de conciliation a été chargée de favoriser l'établissement de bonnes relations entre l'État d'Israël, les Arabes de Palestine et les États arabes voisins.

Pour des raisons purement techniques, il ne semble donc pas que la suppression de l'alinéa 2 c) du projet du Royaume-Uni constitue pour cette résolution un défaut vraiment grave, bien que la délégation des États-Unis pense que l'insertion d'un texte du même genre contribuerait à la clarté de la résolution. La délégation des États-Unis a estimé que la deuxième partie de l'alinéa 2 c) du projet du Royaume-Uni rendait cet alinéa inacceptable, tout en constatant que les adversaires de ce texte s'y sont opposés pour des raisons très diverses. Bien que la délégation des États-Unis préfère le texte primitif de l'alinéa 2 c), dont la première partie a été proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, elle constate que la Première Commission désire énoncer dans les termes les plus larges les fonctions de conciliation à attribuer à la commission de conciliation.

En conséquence, M. Rusk propose d'insérer dans le projet de résolution du Royaume-Uni, après le paragraphe 3, qui a été adopté au cours de la séance précédente, un nouveau paragraphe ainsi conçu: « Donne pour instructions à la commission de conciliation d'aider les Gouvernements et les autorités intéressées à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord. » (A/C.1/416/Corr.1). Un tel paragraphe rendra tout à fait clairs les textes déjà adoptés de la résolution et constituera l'une des instructions précises dont parle l'alinéa 2 b).

M. Rusk rappelle ensuite que la Première Commission a rejeté le paragraphe 4 du projet

draft resolution, which, in his opinion, had not added to the conciliation functions of the commission but had, however, attempted to give the commission and the parties some guidance concerning the basis of the negotiations. This paragraph had represented a moderate attempt to deal with an explosive subject and the votes supporting it represented a considerable body of opinion in the "centre", while the opposition consisted mainly of delegations who agreed only upon opposing it for various reasons. In other words, the substantial opinion of the "centre" on this specific proposal concerning one of the main issues had been offset by the combined weight of those who favoured one side or the other. If therefore the Assembly was unable to make a specific suggestion on this element of the problem by means of the required two-thirds majority, it must leave the problem to the conciliation commission to work out with the parties themselves. His delegation wished to note that the rejection of paragraph 4 did not affect the basic framework of the resolution which his delegation believed could greatly assist in bringing about a settlement. He believed the Assembly could best assist the commission and the parties by offering responsible advice on the remaining points.

The United Kingdom delegation had considerably modified its original draft resolution to the point that the United States delegation had been able to support it fully in the end. His delegation regretted that the Committee had not been able to offer specific advice to the commission on the boundaries question, but he did not think a modification of paragraph 4 in favour of one side or the other would enable it to obtain the necessary two-thirds majority support. In the circumstances, therefore, the matter must be left for negotiation by the conciliation commission, and he could see little advantage in trying to reword paragraph 4.

Mr. HOOD (Australia) thought that the United States representative had drawn the wrong conclusions from a correct analysis of the various views expressed in the Committee and that the Committee still had the possibility and the responsibility of giving a specific directive to the conciliation commission. He did not think it was adequate to say that nothing more could be done in this regard and to fall back on a broad formula which would be of no real help to the commission. In the circumstances, therefore, the reasonable course, for which there was every precedent, was to establish a drafting sub-committee to make a further attempt at drafting terms of reference for the commission.

Mr. RUSK (United States of America) thought the First Committee had acted with great moderation on the draft resolution before it. He feared however question of boundaries, on which there was a great controversy, the Committee might find itself unable to produce a recommend-

de résolution du Royaume-Uni. Selon lui, ce paragraphe n'ajoutait rien aux fonctions de conciliation de la commission, mais s'efforçait toutefois de donner à cette commission, ainsi qu'aux parties intéressées, certaines directives concernant les bases générales des négociations. Ce paragraphe constituait une tentative raisonnable de traiter un sujet dangereux; les voix qu'il a recueillies représentent l'opinion d'un groupe considérable, situé au "centre" de la Première Commission, alors que l'opposition se compose de délégations qui ne sont guère d'accord que sur un seul point: elles s'opposent, pour des raisons très diverses, à ce paragraphe. En d'autres termes, l'opinion d'un groupe important du "centre", qui s'est fait jour sur cette proposition précise visant l'une des questions les plus importantes, a été mise en échec par les voix combinées de ceux qui sont favorables soit à l'une des parties, soit à l'autre. Donc, si l'Assemblée n'arrive pas à se prononcer sur ce point du problème à la majorité requise des deux tiers, elle devra laisser à la commission de conciliation le soin de le résoudre, de concert avec les parties intéressées. La délégation des États-Unis tient à faire remarquer que le rejet du paragraphe 4 n'affecte pas le cadre général de la résolution qui, telle qu'elle est, peut rendre de grands services en vue d'un règlement du problème. M. Rusk pense que la meilleure façon dont l'Assemblée puisse aider la commission de conciliation et les parties intéressées est de leur donner des directives au sujet de ces questions qui restent en suspens.

La délégation du Royaume-Uni a modifié sa proposition primitive d'une façon si profonde que la délégation des États-Unis a pu en fin de compte lui accorder son appui. La délégation des États-Unis regrette que la Première Commission ait été incapable de donner un avis précis à la commission de conciliation sur la question des frontières, mais M. Rusk ne pense pas qu'une modification du paragraphe 4 au profit de l'une quelconque des parties puisse rallier en faveur de ce paragraphe une majorité des deux tiers. Dans ces conditions, il faut laisser à la commission de conciliation le soin de négocier à ce sujet et il ne serait guère utile de chercher à donner une nouvelle rédaction au paragraphe 4.

M. HOOD (Australie) répond qu'à son avis le représentant des États-Unis a tiré des conclusions erronées d'une analyse pourtant correcte des diverses vues exprimées au sein de la Commission, et que celle-ci conserve toujours la faculté et la responsabilité de donner des directives précises à la commission de conciliation. Il n'est pas juste de dire que tous les efforts ont été épuisés et qu'il faut en revenir à une formule très générale qui d'ailleurs ne serait d'aucun secours à la commission de conciliation. Dans les circonstances présentes, la seule solution raisonnable, qui peut se réclamer de nombreux précédents, serait de nommer un comité de rédaction chargé d'essayer une fois de plus de rédiger le mandat de la Commission.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) estime que la Première Commission a fait preuve d'une grande modération à propos de ce projet de résolution; toutefois, la question des frontières a soulevé de vives controverses et il ne pense pas que la Commission soit à même de trouver une

ation which would command a two-thirds majority in the Assembly. His delegation therefore thought it proper to leave this question to the process of conciliation in the commission and to proceed with the consideration of the other questions.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) regretted that on this occasion he could not agree with the Australian representative and thought a sub-committee would be useless. The Assembly could not force either party to accept a solution it opposed, and could proceed only by means of conciliation. He would, therefore, vote against the Australian proposal.

A vote was taken by show of hands. The Australian draft resolution (A/C.1/415) was rejected by 39 votes to 7, with 4 abstentions.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) thought that the new United States amendment represented a step towards a solution of the present situation and clarified the discussion. The tendencies pointed out by the United States representative had been evident from the start of the general discussion and had led to the negative vote on paragraph 2 (c) and paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution which were similar in content. The United States amendment, which was really a definition of a conciliation commission, eliminated the objection that the terms of reference of the commission were too rigid.

Any decision of the Assembly on this question must obtain a two-thirds majority and it was difficult for the Assembly to consider such questions as the distribution or exchange of populations from such a great distance. The conciliation commission, however, could take up these questions on the spot in Palestine, submitting its suggestions to the parties concerned, and finally reporting to the General Assembly. His delegation considered that the United States amendment defined the terms of reference of the conciliation commission adequately and would therefore vote in favour of it.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) said that his delegation also favoured the new United States amendment but thought it contradicted the terms of paragraph 5. His delegation would accept the United States amendment if paragraph 5 were rejected, and he asked whether the United States delegation was prepared to vote against paragraph 5 or would submit its amendment after paragraph 5 was rejected.

Mr. PEARSON (Canada) thought the new United States amendment offered a good way out of the present difficulties, and said his delegation would support it, subject to a slight drafting change which he hoped the United States delegation would accept. In his opinion the present wording was too negative and gave the impression that the conciliation commission must wait for its assistance to be requested. He suggested the insertion of the words "to take steps" after the word "commission" and explained that this wording would give the

formule qui rallierait une majorité des deux tiers à l'Assemblée. C'est pourquoi sa délégation juge préférable de confier le problème aux soins de la commission de conciliation et de passer aux autres questions.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) regrette de ne pouvoir accepter les vues du représentant de l'Australie, et estime inutile la création d'un comité de rédaction. L'Assemblée ne peut contraindre aucune des parties à accepter une solution contre son gré; la solution ne peut être trouvée que dans un règlement à l'amiable. C'est pourquoi il votera contre la proposition de l'Australie.

Il est procédé au vote à main levée. Par 39 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution (A/C.1/415) de l'Australie est rejeté.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) estime que le nouvel amendement des États-Unis représente un pas en avant vers la solution des difficultés actuelles et qu'il clarifie la question. Les tendances signalées par le représentant des États-Unis sont apparues nettement dès le début de la discussion générale; elles ont conduit à des votes négatifs sur l'alinéa c) du paragraphe 2 et sur le paragraphe 4, qui sont d'un contenu analogue. L'amendement des États-Unis, qui offre en réalité la définition d'une commission de conciliation, élimine l'objection qui a trait au caractère trop rigide du mandat de cette commission.

Toute décision de l'Assemblée sur ce point doit obtenir une majorité des deux tiers et il est difficile pour l'Assemblée générale d'étudier, à une si grande distance, des problèmes tels que ceux de la répartition ou de l'échange des populations. La commission de conciliation, elle, pourrait examiner ces questions sur les lieux mêmes en Palestine, puis soumettre ses propositions aux parties intéressées, et finalement envoyer son rapport à l'Assemblée générale. Sa délégation estime que l'amendement des États-Unis définit d'une façon suffisamment claire le mandat de la commission de conciliation; c'est pourquoi elle votera en sa faveur.

M. ZULOAGA (Venezuela) dit que sa délégation est également favorable au nouvel amendement des États-Unis; toutefois, elle estime qu'il se trouve en contradiction avec les termes du paragraphe 5. Si celui-ci est rejeté, sa délégation acceptera l'amendement des États-Unis, et il demande si la délégation des États-Unis est disposée à voter contre le paragraphe 5 ou à présenter son amendement après que le paragraphe 5 aura été rejeté.

M. PEARSON (Canada) estime que le nouvel amendement des États-Unis fournit une excellente solution aux difficultés présentes; sa délégation votera en sa faveur, sous réserve d'une légère modification de rédaction qu'il espère voir acceptée par la délégation des États-Unis. La rédaction présente a un caractère trop négatif et donne l'impression que la commission de conciliation doit attendre qu'on lui demande son aide. Il propose donc l'insertion des mots « pour prendre des mesures » après le mot « commission »; la commission pourra ainsi

commission the right to take the initiative, although its action must of course remain within the limits of conciliation.

Mr. RUSK (United States of America) said that he gladly accepted the suggestion of the representative of Canada provided that its meaning was clear to the First Committee. His delegation considered that any conciliation commission must take considerable initiative but should not undertake any executive functions.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked the United States representative on what basis the settlement would be reached and who would determine that basis. Would the settlement be by mutual agreement or would a specific solution be imposed by the conciliation Commission?

Mr. RUSK (United States of America) replied that the intention of the United States amendment was that a solution would be imposed on the parties. The basis for conciliation must be found in the views of the parties themselves and the possibilities of reaching agreement between the parties. It was for the conciliation commission to ascertain exactly where the points of agreement lay.

A vote was taken by show of hands on the United States amendment (A/C.1/416). It was adopted by 42 votes to 2, with 12 abstentions.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that in view of the fact that paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution would probably not be approved, there was no need for an addition and he therefore asked that his amendment (A/C.1/398/Rev.2) in that respect be withdrawn.

The CHAIRMAN read the text of paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) drew the Committee's attention to the fact that this paragraph endorsed paragraph 4 (c) of the Mediator's conclusions, the adoption of which would be liable to compromise the General Assembly. It nullified the Assembly's decision of 1947 to establish an independent Arab State in Palestine, and it proposed to give this territory to Transjordan, which was a foreign State. Paragraph 5 contained a far-reaching political proposal which attempted to bolster the neighbouring State of Transjordan at the expense of both the Arab and Jewish populations of Palestine. Since paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution, which suggested that the territorial questions be solved on the basis of the Mediator's progress report, had been rejected, it was logical that paragraph 5 should also be rejected and the USSR delegation would vote against it.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that the position of his delegation, as had been stated earlier in the discussion, was to favour any proposal which would provide a basis for real conciliation. The United States amendment which had just

prendre l'initiative, tout en s'en tenant, bien entendu, à son rôle qui est un rôle de conciliation.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) acceptera volontiers la proposition du représentant du Canada, à condition que la Première Commission en ait bien saisi la portée. Sa délégation estime qu'une commission de conciliation ne doit pas hésiter à prendre des initiatives, mais qu'elle ne saurait assumer des fonctions d'exécution.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant des États-Unis quels seraient les principes dont on s'inspirerait pour aboutir à un règlement, et qui définirait ces principes. S'agira-t-il d'un règlement à l'amiable ou bien la commission de conciliation imposera-t-elle une solution précise?

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) répond que l'intention de l'amendement des États-Unis n'est pas d'imposer une solution à l'une quelconque des parties. C'est en tenant compte des vues qu'exprimeront les parties intéressées qu'il faudra chercher une base de conciliation susceptible d'aboutir à un règlement. Il appartient à la commission de conciliation d'examiner soigneusement la situation et les possibilités d'accord qu'elle offre.

Il est procédé au vote à main levée sur l'amendement des États-Unis (A/C.1/416). Par 42 voix contre 2, avec 12 abstentions, l'amendement est adopté.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) estime que le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni n'a guère de chances d'être approuvé et que par conséquent l'additif du Guatemala (A/C.1/398/Rev.2) n'a plus de raison d'être; aussi retire-t-il cet additif.

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte du paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Pour M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ce paragraphe sanctionne l'alinéa 4 c) des conclusions du Médiateur, dont l'adoption serait susceptible de compromettre le crédit de l'Assemblée générale. En outre, ce paragraphe réduit à néant la décision prise par l'Assemblée en novembre 1947, de créer en Palestine un État arabe indépendant, et propose de donner ce territoire à la Transjordanie, État étranger. Le paragraphe 5 révèle donc des visées politiques d'une grande portée, tendant à agrandir l'État de Transjordanie, voisin de la Palestine, aux dépens de la population arabe aussi bien que de la population juive de ce dernier pays. Puisque le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni, qui proposait de résoudre les questions territoriales en se fondant sur le rapport intérimaire du Médiateur, a été rejeté, il est logique qu'il en aille de même du paragraphe 5; la délégation de l'URSS votera, par conséquent, contre ce dernier.

M. CASTRO (Salvador) rappelle encore une fois que la politique de sa délégation est d'appuyer toute proposition qui offrirait une possibilité réelle de conciliation. L'amendement des États-Unis, qui vient d'être adopté, fait de la commission

been adopted made the commission a mediation body with power to act on its own initiative without being bound by any earlier decisions. His delegation had abstained from voting on all of the paragraphs which placed limitations on the commission by referring to the Assembly's resolution of 1947 or the Mediator's progress report, and had supported the United States amendment because it gave the commission the widest possible powers. His delegation would also vote for any text which gave adequate protection to the interests of Christianity in Palestine and also to the interests of the Moslem and Jewish faiths.

Mr. BEELEY (United Kingdom) did not agree with the USSR representative's contention that paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution was so closely connected with the preceding paragraph that its rejection should logically follow upon the rejection of the latter. He explained that paragraph 5 dealt with the steps to be taken for the disposal of the territory which the November resolution assigned to an Arab State, whereas paragraph 4 dealt mainly with the position of the Jews in Palestine. Mr. Beeley also pointed out that paragraph 4 (c) of the specific conclusions in the Mediator's report to which the United Kingdom text referred was not a straightforward recommendation for the inclusion of the Arab area within the territory of Transjordan. It merely stated that there were compelling reasons for such a merger, subject to such frontier rectifications in respect of the other Arab States as might be deemed desirable. The United Kingdom delegation favoured an endorsement of that conclusion because it did not believe that an Arab State in Palestine, created in accordance with the November resolution, would be economically viable. Mr. Beeley found it difficult to understand why the USSR representative placed such insistence on the creation of an independent Arab State when all reliable observers in Palestine agreed that it was not a practical proposal.

Mr. LANGE (Poland) had two objections to the United Kingdom proposal. First, he could not accept the Mediator's conclusion regarding the disposal of the Arab territory because it meant that the decision would be left primarily to the Governments of the neighbouring Arab States. True, the Mediator's report said that the inhabitants of the Arab area would be consulted, but it was not realistic to imagine that there could be a free and valid consultation so long as the armies of the neighbouring States remained in occupation. Secondly, the Polish delegation could not agree that the Assembly had any right to recommend that the territory be annexed to another State. The Arab inhabitants were the only people who could decide the fate of their land. Before any decision could be taken, all non-Palestinian troops should be withdrawn from the area, and an independent Government created. When that had been done, the Pales-

de conciliation un organe de médiation disposant d'initiative et qui n'est lié par aucune décision antérieure. La délégation du Salvador s'est abstenue de voter sur tous les paragraphes qui se réclamaient, soit de la résolution adoptée par l'Assemblée en 1947, soit du Rapport intérimaire du Médiateur, et qui, par conséquent, restreignaient les pouvoirs de la commission de conciliation ; par contre, elle a appuyé l'amendement des États-Unis, car il donnait à la commission de conciliation les pouvoirs les plus étendus. Elle votera également pour tout texte qui assurerait une protection appropriée aux intérêts de la chrétienté en Palestine, de même qu'aux intérêts de la religion musulmane et de la religion juive.

M. BEELEY (Royaume-Uni) n'est pas de l'avis du représentant de l'URSS selon lequel le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni est si intimement lié au paragraphe précédent que le rejet de l'un doit logiquement entraîner le rejet de l'autre. Le paragraphe 5, en effet, traite des mesures à prendre pour disposer du territoire que la résolution de novembre attribue à un État arabe, tandis que le paragraphe 4 traite surtout de la situation des Juifs en Palestine. D'autre part, M. Beeley observe que l'alinéa 4 c) des conclusions précises du rapport du Médiateur, dont fait état le projet de résolution du Royaume-Uni, ne recommande pas expressément de rattacher la zone arabe de Palestine au territoire de la Transjordanie. Il se borne à déclarer que des raisons impérieuses militent en faveur d'un tel rattachement, sous réserve des rectifications de frontières qui pourraient sembler désirables, rectifications intéressant les autres États arabes. Si la délégation du Royaume-Uni tend à faire sienne cette conclusion, c'est qu'elle ne croit pas qu'un État arabe, qui se créerait en Palestine conformément à la résolution de novembre, soit économiquement viable. L'orateur a du mal à comprendre pourquoi le représentant de l'URSS insiste tellement pour qu'on crée un État arabe indépendant, alors que tous les observateurs sérieux qui se trouvent en Palestine conviennent que cette proposition est pratiquement irréalisable.

M. LANGE (Pologne) a deux objections à opposer à la proposition du Royaume-Uni. S'il ne peut accepter la conclusion du Médiateur quant à la manière dont il y a lieu de disposer du territoire arabe, c'est, premièrement, parce que la question serait laissée, avant tout, à la discrétion des Gouvernements des États arabes voisins. Le rapport du Médiateur dit bien que les habitants de la zone arabe seraient consultés ; mais c'est n'avoir aucun sens des réalités que de s'imaginer qu'une consultation puisse avoir lieu librement et d'une façon sincère, tant que les armées des États voisins occuperont ce pays. En second lieu, la délégation polonaise ne reconnaît pas à l'Assemblée le droit de recommander que ce territoire soit annexé à un autre État. C'est à la population arabe, et à elle seule, qu'il appartient de décider du sort de son territoire. Avant qu'aucune décision ne puisse être prise, il faut retirer de cette zone toutes les troupes non pales-

tinian Arabs would be able to take a free and uninfluenced decision as to their future political status.

Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) asked the United Kingdom representative to what extent Transjordan was economically viable. If it were not, then it would be scarcely logical to imagine that the addition of the Arab area of Palestine would make a single viable State, since the United Kingdom representative had already admitted that the latter was not viable. He inquired how two bankrupts could become solvent.

Mr. BEELEY (United Kingdom) recalled that he had frequently rejected the contention that Transjordan was not a viable State. He considered that the incorporation of Arab Palestine would not be an unmixed benefit to Transjordan. For some time to come it could be expected to represent an economic liability.

Mr. AMMOUN (Lebanon) asserted that it was for the Arabs of Palestine to determine their political future and the United Nations could not deny them the right of self-determination which was at the very basis of international law. Many of the States represented on the Committee had won their independence by asserting that right and there could be no justice in denying it to others. It was not sufficient that the inhabitants of the area allocated to the Arabs by the November resolution should be allowed to determine their future. The same right should be accorded to the seven or eight hundred thousand Palestinian Arabs who had been driven into exile through no fault of their own. The United Nations should hold a plebiscite for the whole of Palestine in which both Arabs and Jews would participate. Further, as was the practice in every plebiscite held elsewhere, there should be a careful enumeration of those who were entitled to take part, for the Jewish population had increased greatly within recent years. While Lebanon would be the last country to deny the right of refugees to find new homes, there was a limit to the amount of immigration which was permissible. Mr. Ammoun thought it would be particularly unjust to deny the right of self-determination to Arabs in the Jewish areas and to those communities, such as the cities of Jaffa and Nazareth, whose entire population was composed of Arabs and non-Jews.

Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) welcomed the assurance given by the United Kingdom representative that Transjordan was a viable State. But he still feared that the latter's economic resources might be unduly strained or even dislocated by the incorporation of the non-viable Arab areas of Palestine. He still awaited some assurance from the United Kingdom representative that the merger would not place an unbearable economic burden on Transjordan, and make it non-viable.

tinienes et établir un Gouvernement indépendant. Cela fait, les Arabes de Palestine pourront prendre, en toute indépendance, une décision quant à leur statut politique futur.

Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) demande au représentant du Royaume-Uni de préciser dans quelle mesure la Transjordanie est économiquement viable. Si elle ne l'est pas, il ne serait guère permis d'imaginer qu'après sa fusion avec la zone arabe de Palestine, l'État unique qu'on obtiendrait ainsi puisse être viable, puisque le représentant du Royaume-Uni a déjà admis que la zone arabe de Palestine ne l'était pas. L'orateur ne pense pas que deux hommes ayant fait faillite puissent devenir solvables en s'associant.

M. BEELEY (Royaume-Uni) rappelle qu'il s'est fréquemment élevé contre l'affirmation selon laquelle la Transjordanie n'est pas un État viable. A son avis, le rattachement de la zone arabe de Palestine à la Transjordanie ne serait pas un pur bénéfice pour cette dernière. Du point de vue économique, on peut s'attendre, au contraire, à ce que la zone arabe de Palestine soit pendant quelque temps à la charge de la Transjordanie.

M. AMMOUN (Liban) soutient que c'est aux Arabes de Palestine qu'il appartient de décider de leur avenir politique et que l'Organisation des Nations Unies ne peut leur refuser le droit de disposer d'eux-mêmes, droit qui est le fondement même de la loi internationale. C'est en affirmant ce droit que beaucoup d'États représentés à la Première Commission ont acquis leur indépendance, et il serait injuste de contester ce droit à d'autres. Il ne suffit pas d'autoriser les habitants de la zone que la résolution de novembre a attribuée aux Arabes à décider de leur avenir. Il faut accorder le même droit aux sept ou huit cent mille Arabes de Palestine qui ont dû prendre le chemin de l'exil sans qu'il y eût de leur faute. L'Organisation des Nations Unies devrait procéder, pour l'ensemble de la Palestine, à un plébiscite auquel participeraient les Arabes et les Juifs. En outre, comme dans tous les plébiscites qui ont eu lieu ailleurs, il faudrait recenser soigneusement tous ceux qui seront admis à y prendre part, car la population juive a beaucoup augmenté depuis quelques années. Le Liban serait bien le dernier pays à contester aux réfugiés le droit de trouver de nouveaux foyers, mais il y a tout de même une limite à observer quant au nombre d'immigrés qu'il y a lieu d'admettre. Il serait particulièrement injuste de refuser le droit de disposer d'eux-mêmes aux Arabes des zones juives et aux communautés, telles que les villes de Jaffa et de Nazareth, dont la population est entièrement composée d'Arabes et de non-Juifs.

S'adressant au représentant du Royaume-Uni, Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) dit qu'il est heureux d'apprendre que la Transjordanie est un État viable. Mais il n'en persiste pas moins à craindre que ses ressources économiques ne soient très entamées, ou même épuisées, si on lui rattache les zones arabes non viables de Palestine. Il attend toujours que le représentant du Royaume-Uni lui assure que la fusion n'imposerait pas à la Transjordanie un fardeau économique excessif, qui l'empêcherait de survivre.

FAWZI Bey (Egypt) said he was strengthened in his opposition to any partition of Palestine by the fact that many of the proponents of partition now admitted the impossibility of setting up two viable independent States in Palestine. It was regrettable that paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution, by directing the conciliation commission to consult only with the inhabitants of the Arab areas and not with the population of Palestine as a whole, presented the Palestinian Arabs with no alternative but partition, and denied them the right of self-determination which was a basic principle of the Charter. It was a flagrant violation of the Charter and was consistent with the Assembly's earlier rejection of the Arab request that the matter be referred to the International Court of Justice for an advisory opinion.

Mr. BEELEY (United Kingdom), replying to the representative of Pakistan, admitted that the Arab area of Palestine would probably constitute an economic burden on Transjordan, at least during the initial period. But there was no reason to suppose that the merger would make it impossible for Transjordan to remain economically independent. Every State contained regions which, if they were separate, would be non-viable. If the merger were carried out, the population of Arab Palestine would probably, for a short period, suffer some economic restrictions which would be shared by the people of Transjordan. If, on the other hand, the Assembly decided to create a new independent Arab State in Palestine, it would be condemning the inhabitants of Arab Palestine to the care of a government very nearly bankrupt at the outset and which would prove incapable of survival.

The **CHAIRMAN** put to the vote paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Paraguay, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Belgium, Brazil, Canada, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, France, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway.

Against : Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Australia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Guatemala, India, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan.

Abstaining : Paraguay, Peru, Siam, Bolivia, Chile, Ecuador, Greece, Haiti, Honduras, Liberia, Mexico, Panama.

Paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution was rejected by 26 votes to 18, with 12 abstentions.

The **CHAIRMAN** read the text of paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

FAWZI (Bey Égypte) est d'autant plus opposé à tout partage de la Palestine que beaucoup des partisans du partage reconnaissent maintenant qu'il est impossible d'établir en Palestine deux États indépendants viables. Il est regrettable que le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni, en donnant pour directives à la commission de conciliation de consulter uniquement les habitants des zones arabes et non l'ensemble de la population de la Palestine, n'offre aux Arabes de Palestine d'autre possibilité que le partage et leur refuse le droit de disposer d'eux-mêmes, droit qui est un des principes fondamentaux de la Charte. C'est là une violation flagrante de la Charte, tout autant que le rejet par l'Assemblée de la requête arabe tendant à saisir de cette question la Cour internationale de Justice, pour en obtenir un avis consultatif.

Répondant au représentant du Pakistan **M. BEELEY (Royaume-Uni)** reconnaît que la zone arabe de Palestine constituerait probablement pour la Transjordanie un fardeau du point de vue économique, tout au moins dans les premiers temps. Mais il n'y a aucune raison de supposer que cette annexion empêcherait la Transjordanie de rester économiquement indépendante. Il existe dans tous les pays certaines régions qui, isolément, ne seraient pas viables. En cas de rattachement, il est probable que la population de la zone arabe de Palestine, de même que la population de la Transjordanie, subira pendant une courte période, certaines restrictions économiques. Si, d'autre part, l'Assemblée décide de créer un État arabe indépendant en Palestine, elle confiera ses habitants à un Gouvernement qui, dès le début, sera proche de la faillite et qui ne pourra pas survivre.

Le **PRÉSIDENT** met aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le scrutin a lieu par appel nominal. L'appel commence par le Paraguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Volent pour : Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, France, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège.

Volent contre : Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Australie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Cuba, Tchecoslovaquie, Égypte, Salvador, Éthiopie, Guatemala, Inde, Iran, Irak, Liban, Pakistan.

S'abstiennent : Paraguay, Pérou, Siam, Bolivie, Chili, Équateur, Grèce, Haïti, Honduras, Libéria, Mexique, Panama.

Par 26 voix contre 18, avec 12 abstentions le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni est rejeté.

Le **PRÉSIDENT** donne lecture du paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that he would abstain from voting, not because he did not agree that the Holy Places should be safeguarded but because he could not accept that any of them should be entrusted to the custody of the Jews. Recent events had shown that the protection of the Holy Places would not be sufficiently guaranteed if they remained under Jewish authority. Mr. El-Khourî stated that for thirteen centuries the Arabs had accorded the fullest protection to the Holy Places and had always permitted free access to them.

Mr. ROMERO-SAENZ (Bolivia) said that he would vote in favour of paragraphs 6 and 8 of the United Kingdom draft resolution because his delegation favoured the establishment of an international regime for Jerusalem and the measures which were proposed for the protection of the Holy Places. However, he hoped that the United Kingdom delegation would agree to incorporate the Colombian amendment to paragraph 7 in its own text, because he thought that it contained several important elements which were lacking in the United Kingdom draft resolution.

Mr. AMMOUN (Lebanon) said that his delegation was particularly concerned for the protection of the Holy Places because they were sacred to both the Christian and Moslem religions, which were equally represented in the Lebanese population. The Lebanese people had been made aware of the great danger which threatened the city of Nazareth by the reports which they had received from the city's inhabitants, all 20,000 of whom had sought refuge in Lebanon.

However, Mr. Ammoun found the United Kingdom proposal inadequate because it dealt only with the city of Jerusalem and did not take into account the other important Holy Places in Palestine such as Nazareth and Bethlehem. Furthermore, he did not think that it was wise to include the provision for the protection of the Holy Places in a general draft resolution, the fate of which could not be certain. He thought it would be more advisable to separate the problem of safeguarding the Holy Places from the political aspects of the Palestine question, and to make it the subject of a separate draft resolution. Consequently, the Lebanese delegation would abstain from voting on paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. SUAREZ (Chile) said that his delegation would support paragraphs 6, 7 and 8 of the United Kingdom text as well as the amendments to paragraph 7 submitted by Colombia. The people of Chile, who were mostly of the Catholic faith, laid great importance upon protecting the Holy Places in Palestine and ensuring free access to them. However, Mr. Suarez thought that the United Nations should not repeat the error which had been made in the case of Trieste by creating an internationalized Jerusalem. It would be tantamount to setting up a new State within a State. Moreover, he considered that the establishment of a permanent international regime for the area meant that the United Nations should restrict itself to directing the

M. EL-KHOURI (Syrie) s'abstiendra de voter, non pas qu'il s'oppose à ce que les Lieux saints soient protégés, mais parce qu'il ne peut accepter que la garde en soit confiée aux Juifs. Les événements récents ont montré que les Lieux saints seraient insuffisamment protégés s'ils restaient sous le contrôle des Juifs. M. El-Khourî déclare que pendant treize siècles, les Arabes ont assuré leur entière protection aux Lieux saints et garanti leur libre accès.

M. ROMERO-SAENZ (Bolivie) votera pour les paragraphes 6 et 8 du projet de résolution du Royaume-Uni, car sa délégation est en faveur de l'institution d'un régime international pour Jérusalem, ainsi que des autres mesures proposées en vue de la protection des Lieux saints. Il espère, néanmoins, que la délégation du Royaume-Uni voudra bien accepter que l'amendement de la Colombie soit incorporé dans le paragraphe 7 du projet de résolution ; M. Romero Saenz estime, en effet, que cet amendement contient plusieurs points importants qui ne figurent pas dans le projet de résolution du Royaume-Uni.

M. AMMOUN (Liban) déclare que sa délégation se préoccupe particulièrement de la protection des Lieux saints, car ceux-ci sont sacrés tant pour la religion chrétienne que pour la religion musulmane, qui sont également représentées parmi la population du Liban. Le peuple libanais s'est rendu compte du grave danger qui menaçait la ville de Nazareth d'après les renseignements qu'elle a reçus des habitants de cette ville, dont le nombre s'élève à 20.000, et qui ont tous cherché asile au Liban.

Toutefois, M. Ammoun considère que la proposition du Royaume-Uni est incomplète car elle ne concerne que la ville de Jérusalem, sans tenir compte d'autres villes saintes importantes, telles que Nazareth et Bethléem. En outre, il estime qu'il n'est pas judicieux de prévoir des dispositions en vue de la protection des Lieux saints dans un projet de résolution de caractère général, dont le sort est très incertain. Il y aurait avantage à ce que la question de la protection des Lieux saints soit dissociée d'avec les aspects politiques du problème palestinien et qu'elle fasse l'objet d'un projet de résolution indépendant. Aussi la délégation du Liban s'abstiendra-t-elle de voter sur le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. SUAREZ (Chili) déclare que sa délégation appuiera les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution du Royaume-Uni, ainsi que les amendements au paragraphe 7 présentés par la Colombie. La population du Chili, en grande majorité catholique, considère qu'il est très important de protéger les Lieux saints de Palestine et d'assurer leur libre accès. M. Suarez considère, néanmoins, que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas répéter l'erreur de Trieste, en faisant de Jérusalem une ville internationale. Cela équivaldrait à former un État dans l'État. D'autre part, si l'on institue un régime international permanent pour cette région, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies se borne à assurer la direction de l'administration de Jérusalem afin de protéger

administration of Jerusalem in order to preserve it from danger and to maintain its neutral character during the present tense situation.

Mr. Suarez hoped that if Jerusalem was to be administered by the United Nations, that task would be placed under the direction of the Trusteeship Council in accordance with the provisions of the Charter. It should not be entrusted to the Security Council as an area of strategic importance, because that might result in making Jerusalem the object of great Power politics and he did not want to see the veto invoked in administrative problems.

Fawzi Bey (Egypt) said that the paragraph under discussion was one of the most important in the United Kingdom draft resolution. The Egyptian delegation would have been willing to support it, had it not contained elements of a political nature. The importance which the Arabs attached to safeguarding the Holy Places could not better be demonstrated than by the fact that they had safeguarded the shrines of all three faiths for nearly two thousand years.

Fawzi Bey found a further objection to the United Kingdom proposal in the reference to the establishment of a permanent international regime. He recalled that the only provision in the Charter which could possibly be applied in the case of Jerusalem was the provision for a trusteeship of limited duration. Nowhere in the Charter was there any authorization for the establishment of a permanent international regime.

Mr. LIU CHIEH (China) asked for a clarification of the situation in respect of Jerusalem. He recalled that the November resolution had entrusted the Trusteeship Council with the task of preparing a draft statute for the city. The Trusteeship Council had examined the problem in consultation with representatives of the Arab Higher Committee and of the Provisional Government of Israel and had completed its draft statute in April 1948. When the Security Council had requested the Assembly to meet in special session to reconsider the political settlement, the Trusteeship Council had interrupted its work and the draft statute had been held in abeyance. The General Assembly ought to decide whether the draft statute would be considered, as had been urged by some representatives of the Trusteeship Council who considered that the November resolution constituted an immutable decision, or whether it was to be superseded by a new form of international regime as the United Kingdom draft resolution seemed to imply. Mr. Liu Chieh explained that he personally held no strong views on the matter, but he thought that the Assembly should give definite guidance.

Mr. PARODI (France) regretted that the First Committee had not adopted the proposals which his delegation had submitted during the second special session for the protection of Jerusalem and the Holy Places. If it had done so, many lives would have been saved.

la ville et de faire respecter sa neutralité dans la situation troublée qui existe actuellement.

M. Suarez estime que si l'on décide de faire administrer Jérusalem par l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait de confier cette tâche au Conseil de tutelle, conformément aux dispositions de la Charte. Il faudrait éviter de confier Jérusalem au Conseil de sécurité en tant que zone stratégique importante, car elle risquerait de devenir l'enjeu de la politique des Puissances ; or, M. Suarez ne voudrait pas que le veto fût appliqué à propos de questions administratives.

Fawzi Bey (Égypte) considère que le paragraphe en cours d'examen est un des plus importants du projet de résolution du Royaume-Uni. La délégation de l'Égypte aurait été disposée à voter en sa faveur, si les considérations d'ordre politique en avaient été exclues. Le fait que les Arabes ont protégé depuis presque deux mille ans les sanctuaires des trois religions est la meilleure preuve de l'importance que les Arabes attachent à la protection des Lieux saints.

Fawzi Bey voit dans la mention qui a été faite d'un régime international permanent une objection de plus contre la proposition du Royaume-Uni. Il fait observer que la seule disposition de la Charte qui serait applicable au cas de Jérusalem est celle qui prévoit l'institution d'un régime de tutelle temporaire. Aucune disposition de la Charte n'autorise l'institution d'un régime international permanent.

M. LIU CHIEH (Chine) demande des précisions sur la question de Jérusalem. Il rappelle que la résolution de novembre a chargé le Conseil de tutelle d'élaborer un projet de statut pour la ville. Le Conseil a étudié la question en consultation avec des représentants du Haut Comité arabe et du Gouvernement provisoire d'Israël, et il a terminé la rédaction du projet de statut en avril 1948. Lorsque le Conseil de sécurité a demandé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner à nouveau la question du règlement politique, le Conseil de tutelle a interrompu ses travaux et laissé le projet de statut en suspens. L'Assemblée générale devrait décider si ce projet de statut sera examiné, ainsi que l'ont instamment recommandé certains membres du Conseil de tutelle, qui considèrent que la résolution de novembre est une décision irrévocable ou s'il doit être remplacé par un régime international d'un type différent, comme le laisse supposer le projet de résolution du Royaume-Uni. M. Liu-Chieh n'a pas d'idée bien arrêtée en la matière, mais il estime que l'Assemblée générale devrait formuler des recommandations précises sur la question.

M. PARODI (France) regrette que la Première Commission n'ait pas adopté les propositions visant la protection de Jérusalem et des Lieux saints, que sa délégation avait présentées au cours de la deuxième session extraordinaire. L'adoption de ces propositions aurait sauvé beaucoup de vies humaines.

In reply to the objection of the Egyptian representative that the United Kingdom proposal was not sufficiently precise, Mr. Parodi said that the aim was not to give such precise directives to the conciliation commission as would predetermine its work, but merely to provide a basic directive as to the manner in which that work should be organized. The French delegation found the paragraph sufficiently precise and would vote in favour of its adoption.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 3.30 p.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

94. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) formally denied the allegation made by the Lebanese representative that 20,000 Arabs from Nazareth had fled to the Lebanon because of their fear of Jewish atrocities. The Arab population of Nazareth in normal times only amounted to 18,000. When the Jews occupied the town, there were more than 12,000 Arabs. At the present moment the town contained more than 22,000 Arabs, because a great many Arabs from neighbouring areas had taken refuge there from the war being waged in the surrounding country. The Government of Israel, handicapped as it was by crushing military expenditure, wished to do everything possible to help the Arab inhabitants including those of Nazareth.

All the Holy Places in Nazareth were intact and religious services were proceeding normally; statements to that effect from the religious leaders of the area were the best proof of that. The representative of Israel repeated that his Government was in entire agreement with the principle of international supervision of the Holy Places in Palestine. Only the Old City of Jerusalem should come under such supervision and the Jewish sector of the New City should become part of the Jewish State.

Mr. STEPHEN (Haiti) was of the opinion that the city of Jerusalem should come under the administration of a United Nations body of an international character. For that reason, his delegation would vote in favour of paragraphs 6, 7 and 8 of the United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2) and the amendments moved by the Colombian (A/C.1/412) and French (A/C.1/417) delegations. It would also be prepared to support the Polish amendment (A/C.1/409/Rev.1) with certain reservations.

En réponse au représentant de l'Égypte qui reproche au projet de résolution du Royaume-Uni d'être trop vague, M. Parodi déclare que ce projet n'a pas pour but de donner à la commission de conciliation des instructions précises qui fixeraient sa tâche par avance, mais simplement de formuler une recommandation fondamentale, quant à la manière dont cette commission devra procéder. La délégation de la France estime que ce paragraphe est suffisamment précis et votera en sa faveur.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 15 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

94. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/REV.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) réfute formellement l'allégation du représentant du Liban suivant laquelle les 20.000 Arabes de Nazareth se seraient enfuis au Liban par crainte des atrocités exercées par les Juifs. En temps normal, la population arabe de la ville de Nazareth n'est que de 18.000. Lors de l'occupation de cette ville par les Juifs, plus de 12.000 Arabes s'y trouvaient. A l'heure actuelle, la ville contient plus de 22.000 Arabes, du fait que de nombreux Arabes des régions avoisinantes s'y sont réfugiés pour échapper aux hostilités qui se déroulent dans ces régions. Le Gouvernement d'Israël, quoique écrasé par les dépenses militaires, est disposé à aider, dans toute la mesure du possible, tous les habitants arabes, y compris ceux de Nazareth.

Tous les Lieux saints de Nazareth sont intacts et les services religieux sont normaux. Des déclarations de chefs religieux locaux en sont le meilleur témoignage. Le représentant d'Israël réaffirme que son Gouvernement est en complet accord sur le principe de la surveillance internationale des Lieux saints en Palestine. En ce qui concerne Jérusalem, ce régime ne devrait s'appliquer qu'à la Ville vieille. Par contre, la partie juive de la Ville nouvelle devrait être reliée à l'État juif.

M. STEPHEN (Haïti) est d'avis que la ville de Jérusalem doit être administrée par un organisme international dépendant de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi sa délégation appuiera les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2), ainsi que les amendements de la Colombie (A/C.1/412) et de la France (A/C.1/417). Elle serait prête également à appuyer l'amendement polonais (A/C.1/409/Rev.1), sous certaines réserves.